



Travaux décidés par copropriété

Par **MANAWAKA**, le **14/06/2014** à **23:54**

Bonsoir, la "Métro" de Grenoble demande aux copropriétaires d'un immeuble datant des années 75 de refaire l'isolation des murs extérieurs, des toitures et de changer menuiseries et volets. La plupart des copropriétaires semblent d'accord. Pourtant un problème se pose pour ma mère et ma soeur qui vivent sous le même toit. Ma mère a 84 ans et la banque ne lui fera pas de prêt pour 25 000€ de travaux. Ma soeur vit avec elle car elle a eu un cancer et de plus sa société en difficulté risque de déposer le bilan. Elle n'aura pas droit à un prêt non plus et de toutes façons elle n'est pas d'accord car pas propriétaire de l'appartement. Ma maman a une maladie invalidante et ma soeur est là pour l'aider au quotidien. Toutes deux sont harcelées et je crains que cela nuise à leur santé. Elles ont peur qu'on les oblige à vendre leur appartement. Je trouve honteux de traiter ainsi deux personnes qui sont malades et avec des revenus très modestes. Je souhaiterais savoir si ces procédures peuvent être dénoncées et de quelles manières. Merci de me répondre.

Par **domat**, le **15/06/2014** à **10:37**

bjr,

le principe quand on est copropriétaire c'est de participer à l'entretien des parties communes selon les décisions de l'assemblée générale et les tantièmes de chaque copropriétaire.

je pense que les 25000 € sont le cout pour l'ensemble de la copropriété.

je suis surpris que ce soit la commune qui exige ces travaux d'isolation, de toitures et remplacement de fenêtrés qui ne remettent pas en cause la solidité de l'immeuble.

votre mère peut demander l'étalement du paiement de ces travaux sur 10 ans.

quand un copropriétaire ne peut plus payer ses charges, la solution c'est de vendre sans attendre que la copropriété n'engage une procédure de saisie.

malheureusement la loi sur la copropriété ne prévoit pas d'exonération de charges pour les personnes âgées ou malades.

comme enfants vous pouvez peut être aider votre mère à payer ces travaux puisque vous êtes héritiers du bien.

cdt